



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LA RD191**

LE MAIRE DE NEZEL

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général de collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande vitesse.
- VU** l'autorisation de voirie délivrée par le Président du Conseil Départemental en date du 12 novembre 2025 et l'arrêté municipal daté du 17 novembre 2025 autorisant les travaux de création d'un plateau surélevé sur la rue Saint Blaise (RD191) à hauteur du carrefour avec le chemin d'Aubergenville à NEZEL,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines,
- VU** l'avis favorable du Préfet des Yvelines,
- VU** l'avis favorable de la commune d'Epône,
- VU** l'avis favorable de la commune d'Aubergenville,
- VU** l'avis favorable de la commune d'Orgeval,
- VU** l'avis favorable de la commune de Maule,
- VU** l'avis favorable de la commune d'Aulnay sur Mauldre,
- VU** l'avis favorable de la commune des Alluets-le-Roi,
- VU** l'avis favorable de la commune de La Falaise,

Considérant la demande de la société ALIO TP, représentée par Monsieur MURTAS Jérémy, domiciliée 6 rue des Garennes à GARGENVILLE (78440), par laquelle cette dernière sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un plateau surélevé sur la rue Saint Blaise (RD191) à hauteur du carrefour avec le chemin d'Aubergenville à NEZEL (78410) qui nécessitent la fermeture à la circulation de la route départementale 191 à l'entrée et à la sortie de Nézel, la nuit du lundi 8 décembre 2025 à partir de 21h30 au mardi 9 décembre 2025 6h.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, rue Saint Blaise à NEZEL (RD191).

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande avec la mise en place de cônes de signalisation et protection pour les piétons, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Afin de permettre le bon déroulement des travaux une déviation pour les véhicules légers et une déviation pour les poids lourds sont mises en place suivant les plans joints au présent arrêté et comme suit :

Déviation poids lourds :

- Route Départementale 191 (Aulnay sur Mauldre) > Route de Mantes (Maule – RD 191) > Route des Alluets - D45 (Les Alluets le Roi) > D113 route de quarante sous (Orgeval) en direction de Morainvilliers > suivre la D113 direction Aubergenville, puis Epône (D113) > arrivée au croisement de la RD191 du Poteau d'Epône.

Déviation véhicules légers :

- RD 191 en direction d'Aulnay sur Mauldre > suivre Vaux les Huguenots (chemin des rouliers) > rue des Saules (Aubergenville) > avenue de la Division Leclerc (Aubergenville) > rue de la Coopération (Aubergenville) > avenue de l'Union (D113 Aubergenville) > Epône D113, arrivée au croisement de la RD 191 du Poteau d'Epône.

La fermeture à la circulation sur la portion précitée de la RD 191 interviendra entre 21h30 le lundi 8 décembre 2025 et 6h le mardi 9 décembre 2025, avec une possibilité d'ouvrir la circulation plus tôt en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

L'installation de panneaux de signalisation temporaires sera effectuée par l'entreprise effectuant les travaux.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

L'accès aux immeubles riverains et la desserte du chantier devront toujours être assurées. En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE - REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La fermeture à la circulation est autorisée pour une nuit entre 21h30 le lundi 8 décembre 2025 et 6h le mardi 9 décembre 2025, avec une possibilité d'ouvrir la circulation plus tôt en fonction de l'avancée du chantier.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

- au bénéficiaire pour attribution
- à M. le Responsable de la Voirie de la GPS&O
- aux services de collecte des ordures ménagères à la CU GPS&O
- à la société TRANSDEV, service de ramassage scolaire
- aux collectivités traversées par l'itinéraire des déviations,
- au Conseil Départemental des Yvelines
- aux services du Préfet des Yvelines
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule
- à M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

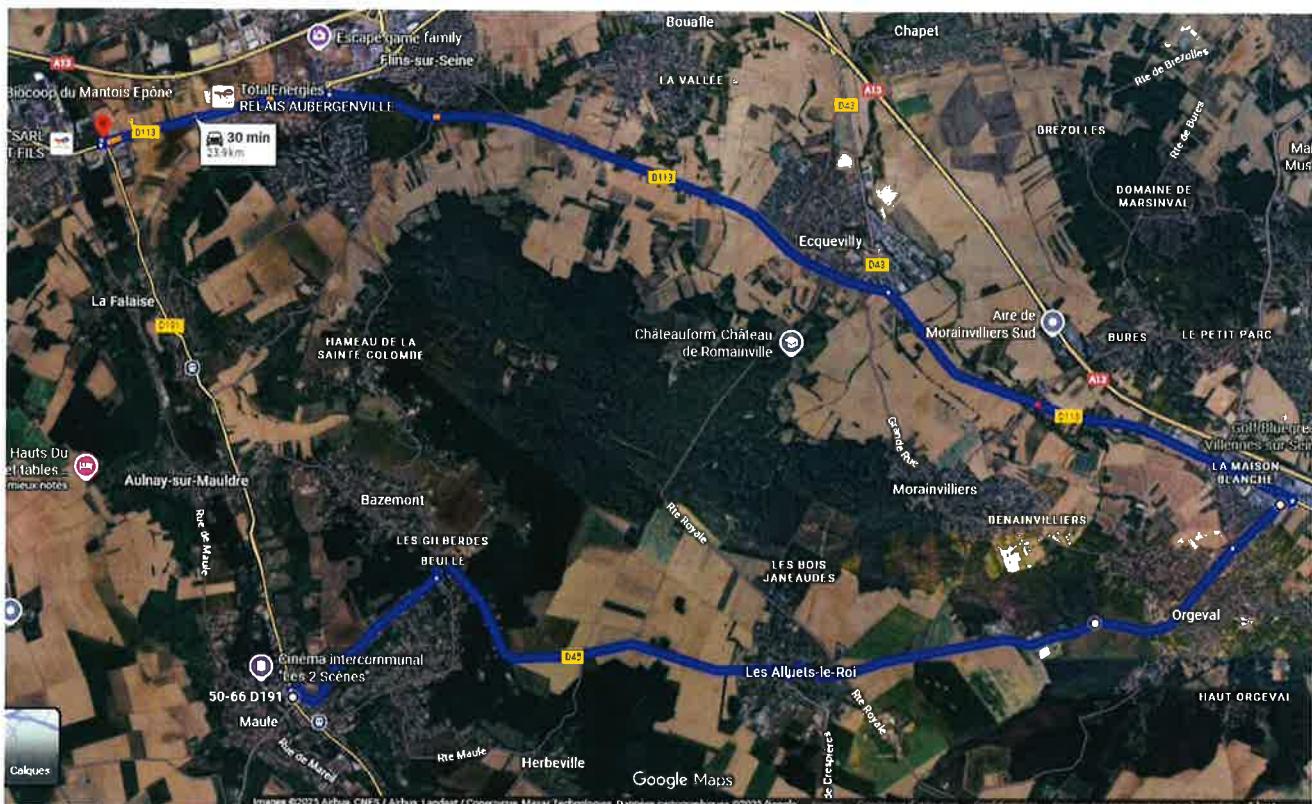
FAIT A NEZEL, LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint chargé des Travaux



Annexe :

- déviation poids lourds



- #### - déviation véhicules légers :

